

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 15

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Cession de l'ancienne école du Vieux Palais au profit de l'Association Immobilière du Poitou (A.I.P.)

Mesdames, Messieurs,

L'Association Immobilière du Poitou (A.I.P.) a manifesté son intérêt pour acquérir l'ancienne école maternelle du Vieux Palais. Depuis la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site Alaman cette école ne fait l'objet d'aucun projet de la part de la collectivité, il convient donc de procéder à sa désaffectation.

L'association gestionnaire de l'institution Saint-Gabriel, (écoles collège lycée), doit faire face à des nécessités de remise aux normes de locaux, réaménager certains de ses équipements et délocaliser la restauration scolaire de son actuel établissement. Sur le plan de l'opportunité, l'intérêt de cette acquisition par l'A.I.P. est appuyé par le fait que cette ancienne école se situe en contiguïté immédiate du collège Saint-Gabriel.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder à l'A.I.P. l'immeuble cadastré section CW n°267 pour une contenance globale de 1 137 m², moyennant une somme de 170 000 €.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 15

page 2/2

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du service France Domaine en date réputé donné le 23 juin 2014,

VU la lettre de proposition de l'institution en date du 7 avril 2014,

CONSIDERANT que le terrain considéré relève du domaine public de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il importe de répondre favorablement à cette demande afin de pérenniser l'offre scolaire sur la ville,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

1°) de constater la désaffectation totale de l'école du Vieux Palais, sise rue du Vieux Palais cadastrée section CW n°267,

2°) de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal, et constater son intégration dans le domaine privé de la commune,

3°) de céder cet immeuble, cadastré section CW n°267 pour une contenance globale de 1 137 m², sis rue du Vieux Palais, à Châtellerault, au bénéfice de l' A.I.P. représentée par son président Monsieur LEMESTRE, moyennant un montant de 170 000 euros,

4°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle,

5°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de M^e MAGRE, notaire à Châtellerault

Madame Béatrice ROUSSENQUE n'a pas pris part à la délibération en application de l'article L2131-11 du C.G.C.T.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6844

Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER